

BGer 9C_362/2009 vom 9. Dezember 2009

Bundesgericht, 2009-12-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_9C_362_2009

FR: TF 9C_362/2009 du 9 décembre 2009

IT: TF 9C_362/2009 del 9 dicembre 2009

Erwägungen

E. 1

Le recours en matière de droit public (art. 82 ss LTF) peut être formé pour violation du droit au sens des art. 95 et 96 LTF . Le Tribunal fédéral applique le droit d'office (art. 106 al. 1 LTF), n'examine en principe que les griefs motivés (art. 42 al. 2 LTF) et fonde son raisonnement sur les faits retenus par la juridiction de première instance (art. 105 al. 1 LTF) sauf s'ils ont été établis de façon manifestement inexacte ou en violation du droit au sens de l' art. 95 LTF auquel cas il peut les rectifier ou les compléter d'office (art. 105 al. 2 LTF). Le recourant ne peut critiquer la constatation des faits importants pour le jugement de la cause que si ceux-ci ont été constatés en violation du droit au sens de l' art. 95 LTF ou de façon manifestement inexacte (art. 97 al. 1 LTF).

E. 2

Est litigieux le point de savoir si l'ordonnance du 12 décembre 2008 a été effectivement notifiée.

E. 3

Le représentant du recourant conteste l'avoir reçue. La juridiction cantonale affirme l'avoir expédiée sous pli simple. Selon la jurisprudence, le fardeau de la preuve de la notification d'un acte - et de la date à laquelle cette notification a eu lieu - incombe en principe à l'autorité qui entend en tirer une conséquence juridique. Cette autorité supporte dès lors les conséquences de l'absence de preuve en ce sens que si la notification - ou sa date - sont contestées et qu'il existe effectivement un doute à ce sujet, il y a lieu de se fonder sur les déclarations du destinataire de l'envoi (ATF 129 I 8 consid. 2.2 p. 10, 124 V 400 consid. 2a p. 402 et les références). Le seul fait que le courrier contenant l'ordonnance du 12 décembre 2008 n'ait pas été renvoyé à son expéditeur en tant que pli non distribué ne constitue pas une preuve de la notification dans la mesure où il n'exclut pas - au degré de vraisemblance requis en matière d'assurance sociale (ATF 121 V 5 consid. 3b p. 6) - la possibilité que ledit courrier non inscrit se soit égaré lors de son envoi par le tribunal ou de sa distribution par la Poste Suisse.

Au regard de ce qui précède, il revient aux premiers juges de supporter les conséquences de l'absence de preuve de la notification de l'ordonnance du 12 décembre 2008, de sorte que leur jugement doit être annulé et que la cause doit leur être retournée pour qu'ils entrent en matière sur le fond du litige, une procuration attestant des pouvoirs de représentation du docteur B. _____ ayant été déposée céans.

E. 4

Compte tenu des circonstances particulières du cas d'espèce, il est renoncé à la perception de frais judiciaires (art. 66 al. 1 seconde phrase LTF). Bien que représenté par un médecin,

le recourant n'a pas droit à des dépens (art. 9 du Règlement sur les dépens alloués à la partie adverse et sur l'indemnité pour la représentation d'office dans les causes portées devant le Tribunal fédéral [RS 173.110.210.3], voir également arrêts I 389/04 du 23 mai 2005 consid. 3 et U 184/93 du 23 mai 1996 consid. 7 non publié in ATF 122 V 230).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.